



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.16/1999/4 and Corr.1  
26 mars 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE  
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT  
Quatrième session  
Genève, 17 mai 1999  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

UNE CONCEPTION COMMUNE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE  
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Note du secrétariat de la CNUCED

## Introduction

1. Dans sa résolution 1995/4, le Conseil économique et social a fait siennes les recommandations adoptées par la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa deuxième session et a invité la Commission à envisager les moyens de profiter du vingtième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement pour élaborer une vision commune de la contribution que la science et la technique pourraient apporter au développement. La Commission a donc organisé, en décembre 1996, une première réunion d'étude de membres de la Commission, qui a indiqué les domaines qui pourraient être étudiés par des groupes d'experts en vue de l'élaboration de cette vision commune. Les aspects à examiner ont été formulés comme suit :

a) Incidences concrètes de la science et de la technologie sur le développement; politiques générales et sectorielles;

b) Renforcement des capacités dans les domaines de la science et de la technologie, y compris les aspects relatifs à la conceptualisation, les expériences, la gestion et l'étude des possibilités nouvelles;

c) Interaction des entreprises privées, des gouvernements, des établissements universitaires et de groupes de la société civile avec la science et la technologie au service du développement;

d) Évaluation des réseaux de coopération internationale et des activités menées par des organisations dans le domaine de la science et de la technologie.

2. Quelques-unes de ces questions, en particulier celles qui se rapportent au point a), ont été examinées au cours de la période 1995-1997 par le groupe d'étude sur une conception commune. À sa troisième session, la Commission a passé en revue les travaux du groupe en s'appuyant sur les documents suivants : a) une note du secrétariat retraçant l'évolution de la réflexion sur la science et la technologie depuis 1963, date de la première conférence internationale sur le sujet, jusqu'à la Conférence de Vienne de 1979 sur la science et la technique au service du développement, et traitant aussi des questions apparues dans les années 90 (E/CN.16/1997/7); b) le rapport de la réunion de décembre 1996 du groupe d'étude (E/CN.16/1997/CRP.2); et c) un résumé des travaux de l'atelier organisé à Ocho Rios (Jamaïque), du 30 avril au 2 mai 1997 (E/CN.16/1997/Misc.1).

3. Compte tenu des progrès réalisés, le Conseil économique et social a recommandé, dans sa résolution 1997/62, que la Commission exécute, en organisant des réunions de groupes d'experts, un programme de préparation sur une conception commune, tel qu'indiqué dans le rapport de la réunion de décembre 1996 du groupe d'étude. Deux réunions de groupes d'experts ont donc été convoquées, la première à Addis-Abeba les 13 et 14 novembre 1997, la seconde à Genève du 8 au 10 décembre 1998. Le rapport de la seconde est disponible sous la cote E/CN.16/1999/Misc.1, et contient en outre une note d'information du secrétariat qui expose les principaux résultats de la réunion d'Addis-Abeba.

4. À la réunion qu'il a tenue à Sliema (Malte) le 30 septembre 1998, le Bureau de la Commission a décidé que les résultats de la réunion du dernier

groupe d'experts devraient faire l'objet d'un bref rapport qui serait soumis à la Commission pour examen à sa quatrième session. Ce rapport devrait faire la synthèse des vues de la Commission sur sa conception du rôle de la science et de la technologie dans le développement au XXI<sup>e</sup> siècle et être largement diffusé. Intitulé "Exposé d'une conception commune", il pourrait être présenté dans diverses instances et réunions, dont la Conférence mondiale sur la science, organisée par l'UNESCO et devant se tenir à Budapest du 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet 1999. Le présent document a été établi conformément à cette décision; un consultant a rédigé un rapport de base plus détaillé - document E/CN.16/1999/CRP.1.

### **Exposé d'une conception commune**

5. Les succès de la recherche scientifique et de l'innovation technologique de ces deux dernières décennies ont considérablement élargi notre compréhension du monde dans lequel nous vivons et des bienfaits qu'il nous procure, mais ces bienfaits sont inégalement répartis entre les nations et à l'intérieur de celles-ci. Alors que certaines régions du monde connaissent un processus d'accumulation rapide de savoir et de compétences, des centaines de millions de personnes continuent de vivre dans la pauvreté absolue, et les progrès de la science et de la technologie n'ont pas été sans avoir des répercussions sur les ressources qui sont notre héritage commun. L'écart qui en résulte dans le domaine des connaissances entre le Nord et le Sud s'est ainsi élargi, ce qui rend encore plus difficile pour les gouvernements des pays du Sud de répondre aux besoins et aux aspirations de leurs populations.

6. Nous considérons que l'un des enjeux fondamentaux au cours du prochain millénaire sera de renforcer les capacités des pays en développement de s'adapter aux impératifs d'un changement continu. Dans la poursuite de cet objectif, la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'ONU soutient sans réserve la conception commune d'un droit général à la connaissance et aux bienfaits de la science et de la technologie au service du développement au XXI<sup>e</sup> siècle. La réalisation de cet objectif passe par un accès universel à l'information et aux ressources financières et techniques, ainsi que par la capacité de les exploiter de façon constructive.

7. Pour ce faire, il faudra élaborer des politiques nationales et mettre en place des mécanismes internationaux qui sauvegardent et protègent les intérêts de tous les peuples de la planète ainsi que ceux des générations futures. Tous les États et le système des Nations Unies dans son ensemble doivent oeuvrer dans ce sens.

8. La mondialisation et la libéralisation ont créé de nouvelles exigences de compétitivité pour les entreprises partout dans le monde, mais elles ont aussi obligé les gouvernements à innover dans la conception de leurs politiques et à être davantage soucieux de la cohérence de ces politiques ainsi que de leurs incidences sur les populations et sur l'environnement. Il faudra donc redoubler d'efforts pour développer de nouveaux types et de nouvelles sources d'information et, partant, un processus de planification des politiques plus transparent et plus participatif. La société tout entière doit participer à l'enrichissement des connaissances.

9. Dans un monde où les bienfaits du changement scientifique et technologique se diffuseront largement dans toutes les couches de la société, les États seront de plus en plus appelés à interagir avec un plus grand nombre

d'acteurs que par le passé, car le processus d'innovation est interactif et touche tous les domaines. Renforcer les systèmes nationaux et locaux d'innovation et veiller à ce qu'ils contribuent au bien-être général exigera donc une étroite coopération entre les différents acteurs que sont les pouvoirs publics - nationaux et locaux -, les milieux scientifiques, les établissements de recherche-développement, les milieux économiques et financiers, les organisations non gouvernementales et autres acteurs de la société civile. Sous l'égide de la Commission, le secrétariat de la CNUCED devrait contribuer à ce processus en continuant d'aider les gouvernements des pays en développement à évaluer l'efficacité de leurs systèmes nationaux et locaux d'innovation, et en diffusant l'information disponible sur la mise en place et l'exploitation d'une telle coopération.

10. La capacité des acteurs économiques et sociaux de créer et d'absorber de nouvelles connaissances est essentielle au fonctionnement dynamique des systèmes d'innovation. Dans le domaine de l'éducation, priorité devrait être accordée : a) à l'élimination de l'analphabétisme; b) à un accroissement des investissements dans l'enseignement supérieur, en particulier dans les branches techniques et scientifiques; et c) à la promotion de la formation professionnelle. La collaboration avec le secteur privé serait utile pour harmoniser les compétences avec les besoins.

11. L'objectif d'un accès universel à l'éducation de base pour toutes les femmes, compte tenu du rôle essentiel que celles-ci jouent dans de nombreux aspects de la vie sociale et économique, est particulièrement important pour l'exploitation et la diffusion de nouvelles connaissances. De nouvelles politiques et de nouveaux services seront nécessaires pour intégrer les femmes dans le mouvement général de transformation technologique au cours du prochain millénaire. Il faudra éliminer tout ce qui empêche les femmes de faire des études universitaires, de poursuivre une carrière scientifique ou technique, ou de participer aux décisions qui orientent le changement scientifique et technologique et, de manière plus générale, en déterminent l'impact sur les efforts de développement. Les gouvernements devront être les initiateurs et les artisans d'une plus grande participation des femmes.

12. Le monde du XXI<sup>e</sup> siècle sera un monde dans lequel la création de connaissances proviendra de plus en plus des réseaux des grandes sociétés transnationales. De telles conditions se prêteront à une monopolisation des connaissances scientifiques et technologiques et à l'imposition de restrictions à la libre circulation de l'information. Il faudra apporter un soutien accru à la recherche publique, en particulier dans les domaines de la santé et de l'agriculture, afin de s'assurer que les intérêts et les besoins locaux sont dûment pris en compte, d'encourager le développement des systèmes de connaissances autochtones, et d'accroître la capacité d'assimiler les technologies transférées. On ne peut toutefois attendre des institutions de recherche qu'elles jouent à la fois un rôle d'établissement public de recherche à long terme et un rôle d'entreprise soucieuse d'objectifs à court terme. Il faudra créer et soutenir des institutions intermédiaires, qui permettront d'établir des liens entre les utilisateurs et les producteurs de connaissances dans les pays en développement, où les entreprises sont de petite dimension, manquent de ressources pour rechercher et évaluer l'information et ont une capacité de développement interne limitée. Les autorités nationales et locales ont les unes et les autres un rôle à jouer dans ce processus, de même que les réseaux internationaux d'éducation et de recherche.

13. Dans le monde du XXI<sup>e</sup> siècle, les nations et leur économie seront plus que jamais insérées dans un vaste réseau de mécanismes institutionnels internationaux et d'interactions économiques, scientifiques, technologiques et sociales. Ce sont là, d'après nous, des vecteurs essentiels d'acquisition des connaissances et de l'information nécessaires au développement. Les pays en développement ayant réussi à attirer d'importants flux d'investissements étrangers ne forment qu'une faible minorité; aussi, une plus grande attention devra-t-elle être accordée à d'autres filières d'acquisition de connaissances et de savoir-faire extérieurs - relations fournisseurs-clients, accords de licence, alliances, partenariats, réseaux de recherche-développement, de production et de distribution. Grâce à ces mécanismes, l'exportation est devenue un moyen très efficace d'acquérir des capacités technologiques. La communauté internationale doit contribuer à la mise en place de nouveaux mécanismes d'appui aux flux de technologie et aider les pays en développement à attirer des investisseurs étrangers et des partenaires commerciaux et technologiques potentiels.

14. Le renforcement des capacités technologiques et productives locales exigera une plus grande flexibilité des accords internationaux relatifs au commerce, à l'investissement et à la propriété intellectuelle. Pour ce qui est du commerce, la mise en oeuvre des Accords du Cycle d'Uruguay doit être suffisamment souple pour autoriser une certaine protection, de durée limitée, des industries naissantes considérées comme possédant un potentiel d'exportation. La négociation formelle de tels mécanismes peut être nécessaire. La protection conférée par les brevets et les droits d'auteur s'élargissant chaque jour davantage, jusqu'à englober des formes de vie et des banques de données, il est nécessaire de poser la question légitime de savoir où se trouve le juste équilibre entre encourager à investir dans la création de connaissances et préserver la tradition d'ouverture et de liberté des échanges d'informations scientifiques sur laquelle de tels systèmes reposent. En révisant leur législation sur la protection des droits de propriété intellectuelle conformément à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, les pays en développement devraient profiter de la marge de manoeuvre que l'Accord leur donne pour adopter des dispositions qui non seulement protègent les inventions, mais aussi encouragent le transfert et le développement de la technologie et tiennent compte des incidences sociales du changement technologique. Nous considérons qu'un examen et une évaluation des incidences de l'Accord sur le renforcement de la base de connaissances et sur le développement en général seraient utiles à cet égard. En coopération avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), la CNUCED, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et d'autres institutions internationales, la Commission pourrait contribuer à ce processus.

15. Les innovations technologiques du siècle prochain ne peuvent plus être considérées uniquement sous l'angle de ce qu'elles peuvent apporter à tel ou tel groupe ou à telle ou telle organisation; elles doivent être évaluées du point de vue de la totalité de leurs incidences économiques, sociales et environnementales sur la société dans son ensemble. L'évaluation doit être réalisée avec la participation totale de toutes les parties intéressées. Parmi les nombreux problèmes ou sujets scientifiques et technologiques sur lesquels le public a le droit d'être informé et entendu figurent les changements climatiques et les conséquences du progrès du génie génétique et des technologies de l'information et de la communication. Les scientifiques, y compris les sociologues, dans les pays en développement n'ont que rarement

la capacité et les moyens financiers de réaliser des études d'impact et des évaluations de risques systématiques, multidisciplinaires. La coopération internationale peut être utile à cet égard, notamment pour renforcer les capacités dans les pays en développement. La Commission pourrait organiser des forums impartiaux et neutres où seraient examinées des questions de biosécurité et d'évaluation des risques concernant la biotechnologie, ainsi que d'autres questions découlant des technologies nouvelles. Mais surtout, les gouvernements devraient envisager de mettre en place des mécanismes où des représentants non seulement des entreprises, des pouvoirs publics et de la communauté scientifique, mais aussi d'organisations non gouvernementales, de groupes de femmes, de minorités et de l'opinion publique en général, pourraient être invités à échanger des vues sur les grands problèmes scientifiques, sociaux et éthiques. Ce sont là les défis que poseront les changements au XXIe siècle, les défis que doivent relever la science et la technologie pour véritablement contribuer à l'objectif d'un développement durable.

-----



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.16/1999/4/Corr.1  
14 mai 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE  
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT  
Quatrième session  
Genève, 17 mai 1999  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

UNE CONCEPTION COMMUNE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE  
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Note du secrétariat de la CNUCED

Rectificatif

À la dernière ligne du paragraphe 4, remplacer "E/CN.16/1999/CRP.1"  
par "E/CN.16/1999/Misc.4".

-----